



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5490/2017
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES EN BRIE PAR « LA RANDONNEE DES BAGAODES »,
LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'une randonnée cyclotouriste intitulée « LA RANDONNEE DES BAGAODES », doit être organisée par l'association SMUS (SAINT MAUR UNION SPORTS), sise 51 rue Pierre Brossolette, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, le dimanche 29 janvier 2017, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** La randonnée aura lieu le dimanche 29 janvier 2017. Elle traversera Marolles en Brie entre 08 h 30 et 15 h 00. Le départ et l'arrivée auront lieu sur le site du Centre Hippique Municipal des Bagaudes.
- ARTICLE 2** Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant à l'aller et au retour à partir des Bagaudes : Avenue des Bruyères, Rond-point des Bois, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 3** Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.
- ARTICLE 4** Les organisateurs de l'association SAINT MAUR UNION SPORTS seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation ainsi que du balisage.
- ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
DTVD-SCESR,
SMUS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes

A Marolles-en-Brie, le 18 janvier 2017


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**5490-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-20T16-04-11.00 (MI204441601)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170118-5490-2017-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** RANDONNEE DES BAGAUDES LE DIMANCHE 20/01/2017.**Date de décision :** 18/01/2017**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [5490-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/17 à 16:04

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 20/01/17 à 16:04

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 20/01/17 à 16:10